



REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE «VENTE EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX» Le Samedi 06 AVRIL 2019 - Centre commercial Bel Est -

ART. 1 Société Organisatrice

L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL «BEL EST» (ci-après dénommée «la Société Organisatrice») Dont le siège social se trouve **28 Avenue du Général de Gaulle - 93170 BAGNOLET**,

Organise le **Samedi 06 AVRIL 2019 UNIQUEMENT de 11h00 à 18h00**

Une Opération Commerciale intitulée "VENTE EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX" en partenariat avec son prestataire **EURIDICE DEVELOPPEMENT**.

Une opération commerciale soumise à obligation d'achat, PAYANTE

Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

L'opération commerciale "**Vente exceptionnelle de chèques cadeaux**" se déroulera dans le centre commercial **Bel Est à 93170 BAGNOLET**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération commerciale

ART. 2 Conditions de Participation

Cette opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures et résidants en France métropolitaine.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type travaillant sur le centre commercial BEL EST (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre commercial, prestataires de services, destockeurs, etc...) et le personnel des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, et l'adresse postale des participants.

Tout participant mineur ne peut participer au jeu.

ART. 3 Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre sur le Stand VENTE EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX.

Pour 40€ de chèques cadeaux achetés, 10€ sont offerts par la société organisatrice ; soit une enveloppe de 50€ à dépenser pour le client dans les enseignes du centre commercial Bel Est adhérentes à l'opération.

L'offre est cumulable, par tranche de 40€ achetés dans la limite de **5 chèques de 10€ offerts, soit un maximum de 50€ de chèques cadeaux offerts pour 200€ de chèques cadeaux achetés par foyer (même nom, même adresse).**

Aucune remise supplémentaire ne sera effectuée sur cette offre.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au-delà des 100 chèques de 10€ offerts, pour un montant total de 1 000€ sur la journée du samedi 06 Avril 2019 de 11h à 18h.

ART. 4 Désignation du Gagnant

Suite à l'achat de chèques cadeaux, les participants se verront remettre par l'Hôtesse présente sur le Stand de l'opération commercial, un Bulletin de Participation qu'ils devront impérativement compléter sous peine de nullité de leur (Nom, Prénom, date de naissance, code postal, email et numéro de portable), puis l'insérer dans l'urne prévue à cet effet située sur le stand le **samedi 06 Avril 2019 jusqu'à 18h00 dernier délai.**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même coordonnées.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Le bulletin de jeu dûment complété, ouvre droit **au tirage au sort du samedi 06 avril 2019 à 18h15.**

Le tirage au sort sera effectué par le prestataire de l'Organisateur, Euridice Développement, dans le centre commercial Bel Est de Bagnolet.

4.a. Présentation du Lot.

Un seul et unique gagnant sera tiré au sort et se verra remettre le lot suivant :

→ 100 € de chèques cadeaux «Bel Est» soit 10 (dix) chèques cadeaux «Bel Est» d'une valeur unitaire de 10 € (dix euros) ; soit une valeur totale TTC de 100€.

La dotation du centre commercial ne pourra excéder 100€ (cent euros) pour le jeu.

Les chèques cadeaux sont soumis aux conditions d'utilisation décrite en article 5.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

4.b. Condition de remise des gains

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du Jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation pourra être récupérée au bureau de la direction du centre commercial Bel Est à partir du lundi 8 avril 2019.

Si le lot n'est pas récupéré sous un délai de 1 (un) mois après la date de remise fixée pour la période, le lot deviendra propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ou son représentant devra être muni d'une pièce d'identité pour retirer le lot et le représentant devra fournir une attestation de la part du gagnant.

Une photo du gagnant sera réalisée lors de la remise du lot, après signature d'une attestation de droits à l'image, autorisant notamment l'utilisation de cette photo sur la page Facebook du centre commercial Bel Est.

Art. 5 Utilisation des Chèques cadeaux du centre commercial Bel Est

Les chèques cadeaux seront valables du 06 avril 2019 au 06 juillet 2019 et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Bel Est de Bagnolet participant à l'opération.

Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.

Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

ART. 6 Modification de l'opération «Vente exceptionnelle de chèques cadeaux»

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 7 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société Organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet et page Facebook de l'organisateur; presse écrite; et sur tout site ou support affilié) à des fins de promotion de l'opération, dans les deux ans suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ART. 8 Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur achat et à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en justifier la remise.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le bulletin de jeu (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Bel Est :

Les informations communiquées sur le bulletin de jeu (nom, prénom, code postal, adresse email et / ou numéro de téléphone portable) seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le bulletin de jeu (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Bel Est :

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire Euridice Développement, en charge de la gestion de la base de données clients, dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles. Les données collectées ne seront pas revendues à un tiers.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le bulletin de jeu (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Bel Est :

Elles seront conservées dans un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST » 28 Avenue du Général de Gaulle - 93170 BAGNOLET**
Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant leur demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial <https://www.belest.fr/>

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 10 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 11 Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 Obtention du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST »** - 28 Avenue du Général de Gaulle - 93170 à Bagnolet,

ART. 13 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 12 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 14 Dépôt et Consultation du Présent Règlement

Le présent règlement est déposé chez la **SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associé, **Alexis MAS**, Huissier de Justice salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **27 MARS 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.